

Service aux entreprises (IRP)  
Société de l'assurance automobile du Québec  
333, boul. Jean-Lesage, C-3-33  
Case postale 19600, succursale Terminus  
Québec (Québec) G1K 8J6

Téléphone : 418 528-4343 ou 1 800 837-6030  
Télécopieur : 418 646-5677 ou 1 855 868-0153

## IMMATRICULATION EN BREF DÉCLARATION DES DISTANCES

RENOUVELLEMENT 2020-2021  
SEPTEMBRE 2019



## Renouvellement simple et rapide de votre immatriculation IRP

### À quoi sert la déclaration des distances?

La déclaration des distances sert à établir la somme que vous devrez payer pour l'immatriculation de vos véhicules qui circuleront à l'extérieur du Québec du **1<sup>er</sup> avril 2020** au **31 mars 2021**.

Notez que les droits d'immatriculation par Administration sont établis selon la méthode de calcul au prorata, c'est-à-dire en calculant le pourcentage de kilomètres parcourus dans une Administration par les véhicules d'un parc par rapport au kilométrage total parcouru dans toutes les Administrations par ces mêmes véhicules.

### Comment remplir la déclaration des distances?

Si vous avez circulé du **1<sup>er</sup> juillet 2018** au **30 juin 2019**, indiquez pour chacune des Administrations le kilométrage réel effectué par tous les véhicules de votre parc durant cette période.

#### IMPORTANT

Vous pouvez nous envoyer votre déclaration des distances de plusieurs façons :

- Avec le formulaire *Déclaration des distances – Immatriculation IRP*, rempli et signé.
  - Par courriel : [sae@saaq.gouv.qc.ca](mailto:sae@saaq.gouv.qc.ca).  
Pour la transmission par courriel, vous pouvez utiliser le formulaire dynamique **Déclaration des distances – Immatriculation IRP** (site Web de la Société, section « Immatriculation », rubrique « Régime d'immatriculation international »).
  - Par télécopieur ou par la poste, aux coordonnées ci-dessus.
- Avec les **Services en ligne aux entreprises** (site Web de la Société, section « Services en ligne », rubrique « Entreprises »).

### Quand la déclaration des distances doit-elle être transmise?

Assurez-vous de nous transmettre votre déclaration dûment remplie avant le **15 novembre 2019**.

Pour plus d'information, consultez le **Guide sur l'immatriculation IRP** (site Web de la Société, section « Immatriculation », rubrique « Régime d'immatriculation international »).

#### NOTE

Concernant les véhicules dont vous ne souhaitez pas obtenir d'immatriculation IRP pour la période du **1<sup>er</sup> avril 2020** au **31 mars 2021**, vous devrez vous présenter dans l'un de nos points de service à compter du **1<sup>er</sup> avril 2020** afin de les immatriculer selon leur nouvel usage.

Société de l'assurance  
automobile

Québec

Avec vous,  
au cœur de votre sécurité